

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. TALLARONT Laurent, Maire.

M. le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 15 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Laurent TALLARONT, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR, Marc Jean THOMAS, Emmanuelle PAILLON Glatz, Véronique GAUMONT, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Sergio FERNANDES-RIOS, Sanny FRANSEN, Aurélie SIMON

POUVOIRS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Adrien COUDOUR

Approbation du procès-verbal du 6 mars 2026 :

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'est formulée.

Indemnité de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et la nomination du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose, après concertation avec les adjoints, de ne pas percevoir l'indemnité maximale prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition applicable à l'installation du Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026, et décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales) :

Maire : 26 %

1^{er} adjoint : 10.90 %

2^{ème} adjoint : 8.00 %

Conseillers municipaux délégués : 2.30 %

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau est annexé à la présente délibération.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_011_2026 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est clôturée par M. le Maire à 22h30.

Le Maire, Laurent TALLARONT



La Secrétaire, Adrien COUDOUR

